

Zeitschrift:	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber:	Aînés
Band:	20 (1990)
Heft:	6
Rubrik:	Assurances sociales : les cures thermales : que paient les caisses-maladie?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'altitude, il convient à toutes les catégories de patients. Un centre médical adapté aux plus hautes exigences permettent également de prodiguer des soins personnalisés. Des logements spacieux (studios et appartements) sont reliés directement au centre thermal. Des logements et un restaurant gérés par Gauer Hotel Management, groupe hôtelier suisse de première classe. Toute personne désirant y suivre une cure stationnaire reçoit de sa caisse-maladie les mêmes prestations que dans tout autre centre thermal de Suisse.

Près de chez nous... Loèche-les-Bains

Les eaux de Loèche sont sulfatées calciques avec teneur en fluorure. Une équipe de médecins et de personnel soignant, en plus d'une infrastructure des plus modernes assurent le succès de la cure adaptée aux besoins du cas individuel. Le traitement moderne tend à compléter les bains et/ou les traitements accessoires par des promenades à pied et au grand air, aux fins de mieux stimuler les fonctions de l'organisme par l'exercice et les mouvements adaptés. Beaucoup de Romands ont apprécié, jusqu'ici, les bienfaits de cette station thermale.

Bad Ragaz

La vertu médicinale de la source thermale de Bad Ragaz est reconnue depuis longtemps. Les plus récentes connaissances en médecine permettent d'y soigner les rhumatismes, les troubles circulatoires, les suites d'accidents et de paralysie. Les mêmes indications sont aussi valables pour le Centre rhumatismal et de réhabilitation de Valens.

Les cures thermales: que paient les caisses-maladie ?



Nous complèterons dans la rubrique du mois prochain les informations concernant le droit aux rentes AVS des femmes.

Ce mois, pour rester dans le thème central du journal, nous souhaitons répondre à la question posée dans le titre de l'article. Pour les cures thermales comme pour les autres soins, il y a lieu de considérer les prestations légales - celles que les caisses-maladie sont obligées de payer selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMA) - et les prestations statutaires (celles supérieures aux prestations légales que les caisses ne sont tenues de payer que si elles sont mentionnées dans leurs statuts ou conditions d'assurance).

**GUY MÉTRAILLER
ASSURANCES
SOCIALES**

1. Prestations légales

Selon la LAMA, les caisses sont tenues de prendre à leur charge - en cas de cure balnéaire ordonnée par un médecin - une contribution journalière d'au moins Fr. 10.-. Aucune participation ni franchise ne peut être exigée de l'assuré sur ce montant.

Pour effectuer sa cure, l'assuré a le choix entre les stations thermales suisses dirigées par un médecin. Pour être obligatoirement à la charge des caisses, le traitement doit être une mesure diagnostique (permettant d'établir le type d'affection) ou thérapeutique (permettant de soigner une affection existante) appropriée à son but et économique. Les frais de cures prescrites à titre préventif ne sont donc pas à la charge des caisses. L'assuré doit pour s'éviter toute mauvaise surprise fournir à sa caisse, avant d'entreprendre une cure, l'ordonnance établie par son médecin traitant et justifiant la nécessité de la cure selon les conditions précitées.

Enfin, la LAMA prévoit qu'en cas d'hospitalisation et de cure balnéaire, les prestations doivent être accordées durant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

Dans certains cantons (par exemple Vaud), il existe entre établissements thermaux et caisses-maladie des conventions tarifaires qui fixent le montant que les caisses s'engagent à payer pour des cures stationnaires ou des traitements ambulatoires.

Dans ces cas, les caisses signataires de ces conventions doivent acquitter les tarifs prévus, même si ceux-ci sont supérieurs aux Fr. 10.- par jour.

2. Les prestations statutaires

Les caisses peuvent prévoir dans leurs statuts ou leurs conditions d'assurance qu'elles versent en cas de cures thermales, des prestations plus généreuses que celles prévues par la LAMA.

Pour les cures effectuées en Suisse, elles peuvent prévoir des forfaits journaliers plus importants que les Fr. 10.- ou rembourser en plus des Fr. 10.- des frais de traitements effectifs.

Elles peuvent aussi accepter de prendre en charge des frais de cures dans les pays limitrophes de la Suisse (France, Italie, par exemple) et surtout lorsque des stations équivalentes n'existent pas sur le territoire de la Confédération. Dans ces cas, les prestations peuvent soit être équivalentes à ce qui serait payé en Suisse, soit être fixées de façon particulière. Les prestations pour un traitement à l'étranger sont souvent limitées dans le temps.

Les prestations pour cures thermales varient d'une caisse à l'autre en fonction du type de contrat choisi par l'assuré.

Nous ne pouvons donc que vous recommander de vous renseigner de façon détaillée auprès de votre caisse-maladie avant d'entreprendre une cure.

G. M.